

**Rapport de suivi des requêtes des citoyens
lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2015**

Monsieur Jean-Jacques Ranger : punaises de lit au 2066, rue Favard

15-339879 CA 1^{er} décembre 2015

Monsieur explique habiter dans un immeuble appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux prises avec une problématique relative à la présence de punaises de lit. Il ajoute que la situation perdure depuis plusieurs mois malgré des rapports d'extermination indiquant que la problématique est réglée. Il indique avoir laissé des messages aux inspecteurs à cet effet sans obtenir de retour d'appel. Il souhaite être recontacté afin que la problématique puisse être réglée.

Le maire Dorais et le conseiller Vaillancourt répondent.

Suivi par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : L'Office municipal d'habitation de Montréal a été contactée. La directrice, Madame Couture, a indiqué que le logement problématique a été traité à la suite de l'éviction du locataire. Elle indique également que le logement de Monsieur Ranger a été traité et qu'un suivi est prévu. Un rapport d'inspection daté du 18 novembre 2015 indique qu'aucune trace de punaises de lit n'a été détectée. Une rencontre entre les représentations de l'arrondissement et de l'OMHM est prévu en début d'année afin de conclure une entente sur un plan d'intervention en salubrité pour les logements qui sont de la propriété de l'organisme.

Monsieur John Burcombe : marquage et signalisation

15-339880 CA 1^{er} décembre 2015

Monsieur émet des commentaires sur la signalisation aux abords des parcs ainsi que sur les feux de signalisation pour piétons à certaines intersections. Il souhaite connaître l'échéancier de complétion des travaux de marquage indiquant l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres des intersections de rues. Il souhaite également connaître la raison pour laquelle du marquage délimitant la ligne d'arrêt est présent à certaines intersections de rues, alors que d'autres intersections de rues n'en présentent pas.

Le maire Dorais, Monsieur Lévesque, directeur des travaux publics, et le conseiller Sauvé répondent.

Suivi par la direction des travaux publics : Monsieur Burcombe à été rejoint au téléphone le 3 décembre pour lui donner les informations concernant le lignage au sol aux arrêts obligatoire. L'équipe de marquage applique la réglementation en effectuant le lignage de la ligne d'arrêt aux intersections importantes dotées de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt lorsque le marquage longitudinal est effectué (ligne axiale jaune, lignes de délimitation de voies, lignes interdisant le dépassement).
